AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1660
FR0010127662-FS0945

10 octobre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TXCELL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 octobre 2018, la société de droit de l'Etat du Delaware Sangamo Therapeutics Inc. (501 Canal Blvd, Richmond, CA 94804, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 octobre 2018, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société TXCELL et détenir à cette date 17 155 082 actions TXCELL représentant autant de droits de vote, soit 67,40% du capital et des droits de vote de cette société[1], selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Sangamo Therapeutics (détention effective)	16 701 850	65,62
Sangamo Therapeutics (détention par assimilation[2])	453 232	1,78
Total	**17 155 082**	**67,40**

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions TXCELL sur le marché dans le cadre des dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général[3], par la société Sangamo Therapeutics laquelle a déposé un projet d'offre publique visant les actions TXCELL.

[1] Sur la base d'un capital composé de 25 450 903 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce portant sur 453 232 actions TXCELL existantes en période de conservation, et faisant l'objet de contrats de liquidité conclus le 13 septembre 2018 consistant en des promesses croisées d'achat et de vente dont le (dont le prix sera cohérent avec celui de l'offre publique d'achat simplifiée).
[3] Cf. notamment D&I 218C1610 du 2 octobre 2018.